

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 83

MARDI 21 OCTOBRE 2008

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 OCTOBRE 2008

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation dans les fonctions de Directeur Général des services.....	2967
<b>Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation dans les fonctions de Directeur Général des services.....	2967
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de mise en chômage du canal Saint-Martin (Arrêté du 14 octobre 2008).....	2967
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2008-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Bisson, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2008).....	2967
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris .....	2968
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Modification de la liste des emplois techniques fonctionnels susceptibles d'être confiés aux chefs de subdivision de la Commune de Paris (Arrêté du 10 octobre 2008).....	2968
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) — spécialité informatique — ouvert à partir du 8 septembre 2008, pour quatre postes.....	2968
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) — spécialité informatique — ouvert à partir du 8 septembre 2008 .....	2968

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris — spécialité auxiliaire de soins — ouvert à partir du 15 septembre 2008, pour six postes .....	2968
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris — ouvert à partir du 15 septembre 2008 .....	2969

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Abrogation</b> d'agrément concernant la structure Petite Enfance type jardin d'enfants située 15, rue René Villermé, à Paris 11 <sup>e</sup> , anciennement gérée par l'Association « Association Familiale Catholique de Notre-Dame du Perpétuel Secours » (Arrêté du 6 octobre 2008) .....	2969
<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 11, rue Villiot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2008) .....	2969
<b>Revalorisation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2008, du montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant socio-éducatif (assistant de service social 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> années, éducateur spécialisé 3 <sup>e</sup> année), pour l'année universitaire 2008-2009 (Arrêté du 10 octobre 2008).....	2970
<b>Modification</b> de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1497 et d'avances n° 497 du Foyer Tandou, au Bureau des établissements départementaux (Arrêté du 15 octobre 2008).....	2970
ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS	
<b>Arrêté n° 2008-2748</b> modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2 <sup>e</sup> classe, au titre de 2008 (Arrêté du 16 octobre 2008) .....	2971

PREFECTURE DE POLICE -  
SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

**Arrêté n° 2008-00698** portant renouvellement de l'habilitation du service de surveillance et de sécurité du Sénat pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 13 octobre 2008)..... 2971

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2008-05** fixant la composition du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du commissariat du Raincy-Villemomble (Arrêté du 10 octobre 2008) ..... 2972

**Arrêté n° 2008-00700** instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 14 octobre 2008)..... 2972

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2973

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-2368 portant désignation des membres chargés de recueillir, le jeudi 23 octobre 2008 et le mardi 16 décembre 2008, les votes émis à l'occasion des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire (Arrêté du 14 octobre 2008)..... 2973

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Arrêté n° 2008-2369 relatif à la constitution du bureau central chargé de procéder au dépouillement des votes qui auront été émis le 23 octobre 2008 par les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en vue de leur représentation aux Commissions Administratives Paritaires, ainsi qu'à la Commission Consultative Paritaire (Arrêté du 14 octobre 2008) ..... 2976

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Registre d'inscription du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité jardinier..... 2977

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Rappel..... 2977

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Rappel..... 2977

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir 15 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques. — Rappel..... 2978

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie. — Rappel..... 2978

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre. — Dernier rappel ..... 2979

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques. — Dernier rappel ..... 2979

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel ..... 2979

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments. — Dernier rappel ..... 2980

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité maintenance industrielle. — Dernier rappel ..... 2980

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel ..... 2980

**Pose**, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13<sup>e</sup> ..... 2981

POSTES A POURVOIR

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur général ..... 2981

**Direction des Finances.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2981

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.).** — Avis de vacance d'un poste de responsable du pôle d'enseignement et de recherche Déplacements (F/H) ..... 2981

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris** — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant(e)-chercheur ..... 2982

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris** — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) documentaliste..... 2982

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris** — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de l'équipe de direction ..... 2982

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris** — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de scolarité et des stages (poste à pourvoir par voie de détachement ou, à défaut contractuelle)..... 2983

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'Attaché(e) d'administration ..... 2983

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'Attaché(e) ..... 2984

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

### Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation dans les fonctions de Directeur Général des services.

Par arrêté en date du 7 octobre 2008 :

M. Philippe QUEULIN, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est délégué dans les fonctions de Directeur Général des services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 6 octobre 2008.

### Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation dans les fonctions de Directeur Général des services.

Par arrêté en date du 8 octobre 2008 :

M. Philippe PICQUART, attaché d'administrations parisiennes, affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est délégué dans les fonctions de Directeur Général des services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 3 octobre 2008.

## VILLE DE PARIS

### Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de mise en chômage du canal Saint-Martin.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics, et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 avril 2008 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés, au bureau des temps et à l'accueil des usagers ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre pour l'opération de mise en chômage du canal Saint-Martin, est fixée dans les conditions suivantes :

- les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,
- au titre des maîtres d'œuvre, trois ingénieurs de la Ville de Paris :
  - M. Damien DESCHAMPS
  - M. François BONVALET
  - Mme Dominique LAUJIN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée de toutes les questions*  
*relatives aux Marchés, au Bureau des Temps*  
*et à l'Accueil des usagers*  
Camille MONTACIÉ

### Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2008-046 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans la rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Bisson, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il convient dès lors, à titre provisoire, d'y réglementer le régime de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent du 27 octobre au 14 novembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 27 octobre au 14 novembre 2008 inclus :

— Bisson (rue) :

- à partir de la rue du Sénégal, vers et jusqu'au n° 47 de la voie ;

- à partir de la rue des Couronnes, vers et jusqu'au n° 49 de la voie.

Art. 2. — Un sens unique de circulation sera établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement, du 27 octobre au 14 novembre 2008 inclus :

— Bisson (rue) : depuis le boulevard de Belleville, vers et jusqu'à la rue du Sénégal.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement, du 27 octobre au 14 novembre 2008 inclus :

— Bisson (rue) : côtés pair et impair, entre la rue du Sénégal et la rue des Couronnes.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, du 27 octobre au 14 novembre 2008 inclus.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 27 octobre au 14 novembre 2008 inclus.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Eric LANNOY

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'une sous-directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 6 octobre 2008,

Mme Dominique MARTIN, administratrice hors classe de la Ville de Paris est maintenue en position de détachement auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sur un emploi de sous-directeur, du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 octobre 2008 inclus.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008, Mme Dominique MARTIN est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice des ressources et de l'évaluation, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, pour une durée de trois ans.

Mme Dominique MARTIN est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Modification de la liste des emplois techniques fonctionnels susceptibles d'être confiés aux chefs de subdivision de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique, notamment son article 118 ;

Vu l'article 5 de la loi n° 83-158 du 15 juin 1992 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 1513 1° du 20 novembre 1995 relative à la création de l'emploi de chef de subdivision de la Commune de Paris et fixant les conditions de nomination et d'avancement dans cet emploi et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1996 modifié, relatif aux emplois de chef de subdivision ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2005 relatif aux emplois de chef de subdivision et proposant un classement par typologie, notamment dans ses articles 2 et 3 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 29 novembre 2005 est modifié en ce sens :

1. L'emploi de chef de la subdivision des matériaux de voirie (Laboratoire d'Essais des Matériaux de la Ville de Paris) est supprimé (famille 2) ;

2. L'emploi de chef de la subdivision contrôle, permis de construire et domanialité de la Division Réglementation Autorisation et Contrôle de la Section Voirie (famille 3) est ajouté.

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

#### **Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) — spécialité informatique — ouvert à partir du 8 septembre 2008, pour quatre postes.**

- 1 — M. MEDEOT Sylvain
- 2 — M. REZGUI Mourad
- 3 — M. SOULIE Florian
- 4 — Mme ROBERT-THUILLIER Marion.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 octobre 2008

*Le Président du Jury*

Marc ROCHER

#### **Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue du concours sur titres avec épreuve d'accès au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris (F/H) — spécialité informatique — ouvert à partir du 8 septembre 2008,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. FERCOQ Florent
- 2 — M. DIACRE Stéphane
- 3 — M. ADJEVI Cédric
- 4 — M. DOLBEAU François Xavier.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 10 octobre 2008

*Le Président du Jury*

Marc ROCHER

#### **Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris — spécialité auxiliaire de soins — ouvert à partir du 15 septembre 2008, pour six postes.**

- 1 — Mme LHOMME-DUMONT Barbara
- 2 — Mlle ASSOUMANI Harmya
- 3 — Mlle MAHROUG Jamila

- 4 — Mme DI MAIO-MARTY Valérie  
 5 — Mme GHARSA-CHEBILA Djamilia  
 6 — Mlle TIREAU Magali.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

*La Présidente du Jury*

Francine JANSSEN

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires de puériculture et de soins (F/H) de la Commune de Paris — ouvert à partir du 15 septembre 2008,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mlle DEMOULIN Véronique  
 2 — Mlle LAVERCHER Fanny  
 3 — Mme DJINGAROV-KARANOVA Tanya  
 4 — Mlle CARBON Sophie Agnès  
 5 — Mme PEERBUX-EARALLY Farahnaaz.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

*La Présidente du Jury*

Francine JANSSEN

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Abrogation d'agrément concernant la structure Petite Enfance type jardin d'enfants située 15, rue René Villermé, à Paris 11<sup>e</sup>, anciennement gérée par l'Association « Association Familiale Catholique de Notre-Dame du Perpétuel Secours ».**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu les arrêtés du 28 décembre 1982 et du 4 février 1983 autorisant l'association « Association Familiale Catholique de Notre-Dame du Perpétuel Secours » dont le siège social est situé 55, boulevard de Ménilmontant, à Paris 11<sup>e</sup>, à faire fonctionner un jardin d'enfants, sis 15, rue René Villermé, à Paris 11<sup>e</sup>, pour l'accueil de 55 enfants âgés de 2 à 6 ans ;

Vu le protocole d'accord en date du 8 juillet 2005 signé par le Président de l'association « Association Familiale Catholique de Notre-Dame du Perpétuel Secours » et le Président de l'association « Association Notre-Dame du Perpétuel Secours » précisant les modalités de mise à disposition du local situé 15, rue René Villermé, à Paris 11<sup>e</sup>, et fixant la durée de validité dudit contrat jusqu'à la date du 31 juillet 2008 ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'association « Association Familiale Catholique de Notre-Dame du Perpétuel Secours » en date du 13 novembre 2007 de fermer définitivement le jardin d'enfants situé 15, rue René Villermé, à Paris 11<sup>e</sup>, à compter du 13 juillet 2008 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés du 28 décembre 1982 et du 4 février 1983 sont abrogés.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente abrogation, qui sera notifiée au Président de l'association gestionnaire et sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — La présente décision peut être contestée dans le délai de deux mois suivant sa notification devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 6 octobre 2008

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
 Sylvie MAZOYER

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 11, rue Villiot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47,

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique,

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 8 septembre 2008, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 11, rue Villiot, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément, âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2008

Pour le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général  
 et par délégation,  
*La Sous-Directrice de la Petite Enfance*  
 Sylvie MAZOYER

**Revalorisation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, du montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant socio-éducatif (assistant de service social 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années, éducateur spécialisé 3<sup>e</sup> année), pour l'année universitaire 2008-2009.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération GM 22-1 en date du 23 janvier 1995 modifiée par les délibérations 2001 DRH 9 G du 22 octobre 2001, 2002 DRH 32 G du 9 décembre 2002 fixant le statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération ASES 62 G en date du 24 juin 2002, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a approuvé la fixation du montant de l'allocation d'étude mensuelle versée aux étudiants assistants de service social et notamment son article 3 ;

Vu la délibération 2002 DRH 32 G du 9 décembre 2002, article 24, alinéa 3, relative au versement de l'allocation d'étude à destination des élèves assistants de service social ;

Vu la délibération 2003 DRH 7 G du 22 septembre 2003, article 24 bis, relative au versement d'une allocation d'étude aux élèves éducateurs spécialisés ;

Vu le décret n° 2008-1016 du 2 octobre 2008 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de l'allocation mensuelle attribuée à des étudiants préparant le diplôme d'assistant socio-éducatif (assistant de service social — 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années — éducateur spécialisé — 3<sup>e</sup> année) est revalorisé et fixé à 645,01 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Art. 2. — Cette allocation est versée mensuellement durant les 10 mois de la scolarité aux étudiants bénéficiaires.

Art. 3. — Les dépenses afférentes au versement de cette allocation sont imputées sur le chapitre 65, nature budgétaire 6513.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— Mme la Chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective,

— La Direction des Finances,

— M. le Receveur Général des Finances.

Fait à Paris, le 10 octobre 2008

Pour le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Pour le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé  
*La Chef du Service des Ressources Humaines*  
Marie-Christine LANGLAIS

**Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes n° 1497 et d'avances n° 497 du Foyer Tandou, au Bureau des établissements départementaux.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa troisième partie relative au département, livre II, article L. 3221-1 et L. 3221-3 et livre IV ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Foyer Tandou, une régie de recettes et d'avances en vue du recouvrement de divers produits et du paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé pour étendre les attributions de la régie au paiement de l'allocation d'apprentissage à l'autonomie et de réviser le plafond d'avances consenti au titre du budget de fonctionnement de l'établissement, d'autre part, de mettre à jour l'imputation budgétaire sur laquelle sont effectuées les dépenses concernant le budget de fonctionnement du Département de Paris ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France en date du 9 octobre 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et complété comme suit :

— après le 3-1°) du A, insérer un 3-1°) ainsi rédigé :

« 3-1°) Dans la limite du montant fixé par la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général :

- Allocation d'apprentissage à l'autonomie ».

— au B. Dépenses imputables au budget de fonctionnement du Département de Paris :

*remplacer :*

« Chapitre 954 — Aide sociale légale :

Sous-chapitre 954-10 — Aide sociale aux enfants et à la mère »,

*par :*

« Rubrique 51 — Famille et enfance ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 13 décembre 2001 modifié est modifié comme suit :

« Article 10 — Le montant maximum des avances consenties au régisseur est fixé à :

Budget de fonctionnement de l'établissement .....	17 000 €
Budget de fonctionnement du Département de Paris.....	380 €
Fonds en dépôts .....	3 100 € »

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Copié du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France — Service Poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances — Bureau de la comptabilité et des régies — Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des établissements départementaux ;

— au Directeur du Foyer Tandou ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 15 octobre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration*

François LEVIN

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2008-2748 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2<sup>e</sup> classe, au titre de 2008.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 92-2533 du 2 novembre 1992 définissant les compétences des directeurs d'hôpitaux et des services généraux et notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 portant délégation de compétence aux directeurs fonctionnels du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2008-2181 du 28 juillet 2008 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2<sup>e</sup> classe au titre de 2008 ;

Vu l'abrogation du visa P2008-2107 du 9 juillet 2008 du Contrôleur Financier ;

Vu le visa P2008-2213 du 22 juillet 2008 du Contrôleur Financier ;

Vu la note JS/08-903 du Directeur des Ressources Humaines et des Finances de l'Hôpital de Gériatrie René Muret-Bigottini ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2008-2181 fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'adjoints administratifs hospitaliers de 2<sup>e</sup> classe, au titre de 2008, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Hôpital René Muret / Bigottini	1
Hôpital Tenon	4

Lire :

Hôpital René Muret / Bigottini	0
Hôpital Tenon	5

Art. 2. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales est chargée de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice du Personnel et des Relations Sociales et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 octobre 2008

Pour le Directeur Général  
et par délégation,

*La Directrice du Personnel  
et des Relations Sociales*

Monique RICOMES

## PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

**Arrêté n° 2008-00698 portant renouvellement de l'habilitation du service de surveillance et de sécurité du Sénat pour les formations aux premiers secours.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2008-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 24 septembre 2008 présentée par le Directeur du Service du Cabinet des Questeurs et de la Sécurité du Sénat ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'habilitation accordée au service de surveillance et de sécurité du Sénat pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelée pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :

— prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;

— formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.) ;

— pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3).

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2008

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation

*Le Chef du Service Protection des Populations*

Serge GARRIGUES

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2008-05 fixant la composition du jury pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du commissariat du Raincy-Villemomble.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, et notamment ses articles 21, 24, 38 et 70,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du commissariat du Raincy-Villemomble,

Sur proposition du Chef du Service des Affaires Immobilières,

Arrête :

Article premier. — Le jury pour le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du commissariat du Raincy-Villemomble est composé comme suit :

— M. le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, président la séance, ou son représentant, le Chef du Service des Affaires Immobilières,

— M. le Préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant,

— M. le Maire du Raincy ou son représentant,

— M. le Maire de Villemomble ou son représentant,

— M. le Directeur de l'Evaluation de la Performance, des Affaires Financières et Immobilières du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ou son représentant,

— M. le Directeur de l'Administration de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ou son représentant, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Seine-Saint-Denis,

— Un architecte désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile-de-France,

— Un architecte désigné par la Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques,

— Un architecte spécialisé HQE désigné par le Président du jury.

Tous les membres du jury ont voix délibérative :

Assistent au jury, avec voix consultative.

— le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France ou son représentant,

— le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

Art. 2. — Les membres du jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au jury, au tarif forfaitaire de 367,52 € H.T., pour une demi-journée (valeur janvier 2008, actualisée chaque année sur la base du nouvel index ingénierie du mois de janvier de l'année en cours).

Art. 3. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget Etat, à la section investissement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration*

Philippe KLAYMAN

**Arrêté n° 2008-00700 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;



Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que d'importants travaux de restructuration du Service des Urgences de l'Hôpital Tenon, à Paris 20<sup>e</sup>, actuellement en cours, nécessitent d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à proximité du chantier, rue Pelleport, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante, à Paris 20<sup>e</sup> :

— rue Pelleport, côté pair, entre la rue Le Bua et la rue Bretonneau.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'au 31 mai 2012.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera également affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 20<sup>e</sup> arrondissement, ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à leur retrait.

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 16, avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (arrêté du 6 octobre 2008).

L'arrêté de péril du 6 mars 2008 est abrogé par arrêté du 6 octobre 2008.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2368 portant désignation des membres chargés de recueillir, le jeudi 23 octobre 2008 et le mardi 16 décembre 2008, les votes émis à l'occasion des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008 donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-2349 du 17 juin 2008 fixant aux 23 octobre 2008, 17 novembre 2008 et 16 décembre 2008 les dates des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres chargés de recueillir, le jeudi 23 octobre 2008 et le mardi 16 décembre 2008, les votes émis à l'occasion des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à la Commission Consultative Paritaire ;

Centre de Vote n° 1 — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — 5<sup>e</sup> étage — salles 5109 - 5119 :

*Président titulaire* : M. Ronan JAOUEN.

*Président suppléant* : Mlle Stéphanie CHASTEL.

*Assesseurs titulaires* :

- M. Bruno CHAZAL,
- Mme Patricia PERRICHET,
- Mme Fabienne SMETS,
- Mme Françoise MAIGNAN.

*Assesseurs suppléants* :

- M. Bruno LOUIS-ALEXIS,
- M. Charles BENAYOUN,
- Mlle Sandrine KOVACIC,
- M. René BERTHUY.

Centre de Vote n° 2 — Section du 4<sup>e</sup> arrondissement — 2, place Baudoyer, 75004 Paris :

*Président titulaire* : M. Michel TALGUEN.

*Président suppléant* : Mme Martine VIANO.

*Assesseurs titulaires* :

- Mme Diala DINGIVAL,
- M. Edouard ILMAN,
- Mme Yasmina BASTIANAGGI,
- Mlle Sonia CERTAIN.

*Assesseurs suppléants :*

- M. Laurent PETITEAU,
- Mme Annie PHAINE,
- Mme Marie-France GEMISE.

Centre de Vote n° 3 — Section du 13<sup>e</sup> arrondissement — 146, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris :*Président titulaire :* Mme Laurence BODEAU.*Président suppléant :* Mme Annie MENIGAULT.*Assesseurs titulaires :*

- Mme Denise LAPORT,
- Mme Patricia BARBOUX,
- Mme Caroline NAOUFAL,
- M. Somsack SAYSANA,
- Mme Léonide PASTEL.

*Assesseurs suppléants :*

- M. Ali GHERBI,
- Mme Muriel FONTAINE,
- Mlle Catherine EZ-ZAYANI.

Centre de Vote n° 4 — Section du 7<sup>e</sup> arrondissement — 116, rue de Grenelle, 75007 Paris :*Président titulaire :* Mme Brigitte GUEX-JORIS.*Président suppléant :* M. Sundar LAMOUR.*Assesseurs titulaires :*

- Mme Martine LEGRAVE,
- M. Jacques GEOFFROY,
- Mme Liliane MIOT,
- M. Jean-Paul SAILER,
- Mme Caroline PACITTO.

*Assesseurs suppléants :*

- Mme Nathalie LIEVRE,
- Mme Honorine AKPAKOUUM,
- M. Alexandre KELKEL.

Centre de Vote n° 5 — Section du 14<sup>e</sup> arrondissement — 14, rue Brézin, 75014 Paris :*Président titulaire :* M. Laurent COPEL.*Président suppléant :* Mlle Sidonie TAINURIER.*Assesseurs titulaires :*

- M. Frantz NEGRE,
- Mme Béatrice TORTI,
- Mme Ariane DAMBERT,
- Mme Françoise NOYON,
- Mme Catherine PIETRON.

*Assesseurs suppléants :*

- Mme Béatrice KANTE,
- Mme Virginie VALENTIN,
- Mlle Nadia EMIDOF,
- M. Yves QUEFFEULOU,
- M. Christian KAES.

Centre de Vote n° 6 — Section du 17<sup>e</sup> arrondissement — 20, rue des Batignolles, 75017 Paris :*Président titulaire :* Mme Eliane DELSUC.*Président suppléant :* Mlle Géraldine BERTIN.*Assesseurs titulaires :*

- Mme Eléonore MOUTOUSSAMY,
- M. François PRESTAVOINE,
- M. François BASILE,
- Mlle Sonia ROY,
- M. Michel SANTELLI.

*Assesseurs suppléants :*

- Mme Marie-José SOUTENARE,
- Mme Alberte ANTONIUS,
- M. Jean-Jacques BOURILLON.

Centre de Vote n° 7 — Section du 18<sup>e</sup> arrondissement — 115 bis, rue Ordener, 75018 Paris :*Président titulaire :* M. Patrick DAVID.*Président suppléant :* Mlle Kathia JACHIM.*Assesseurs titulaires :*

- M. Eric AZZARO,
- M. Laurent ECHALIER,
- Mme Antonnella DEL NIDO,
- Mme Lucie LUSINCHI,
- Mlle Leïla KOFFLER.

*Assesseurs suppléants :*

- Mme Franciane DACOURT,
- Mme Malika CHEVALIER,
- M. Patrice HENRY,
- Mme Madly BOUVET.

Centre de Vote n° 8 — Section du 19<sup>e</sup> arrondissement — 17, rue Meynadier, 75019 Paris :*Président titulaire :* M. Jean-Marie SCHALL.*Président suppléant :* Mme Michèle FILET.*Assesseurs titulaires :*

- M. Bertrand BASTIANELLI,
- Mme Sophie SITZ VIAN,
- Mme Anna SARFATI,
- Mme Bernadette KERRIO,
- Mlle Annabelle GUERLACH.

*Assesseurs suppléants :*

- M. Gilbert VALBON,
- Mme Fabienne M'WEMBA,
- Mlle Nathalie CORMIER,
- Mme Jocelyne BENACER-GIRAUD.

Centre de Vote n° 9 — Section du 11<sup>e</sup> arrondissement — 124/130, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris :*Président titulaire :* Mme Dominique BOYER.*Président suppléant :* Mme Odile BOUDAILLE.*Assesseurs titulaires :*

- Mme Christine FINIDORI,
- M. Thierry CASSIN,
- M. Patrick PIERRET,
- Mme Nathalie DUMONT,
- Mlle Marie-Thérèse TAVUS.

*Assesseurs suppléants :*

- Mme Dalila MAAZOU,
- Mme Sandrine BISCOS,
- M. Guy BOUBOUILLE.

Centre de Vote n° 10 — Section du 15<sup>e</sup> arrondissement — 3 bis, place Adolphe Chérioux, 75015 Paris :*Président titulaire :* Mme Danielle MONFRET-KISS.*Président suppléant :* Mme Claude KAST.*Assesseurs titulaires :*

- M. Christian GIOVANNANGELI,
- Mme Véronique ROCHE,
- M. Didier MANGENOT,
- Mme Pamela LUTCHMIAH.

*Assesseeurs suppléants :*

- Mme Nathalie PIETTE,
- Mme Donatienne PRIMEON,
- Mme Brigitte PADRE.

Centre de Vote n° 11 — Section du 16<sup>e</sup> arrondissement — 71, avenue Henri Martin, 75016 Paris :*Président titulaire :* M. Jean-Marc RAKOTOBÉ.*Président suppléant :* M. Patrick MELKOWSKI.*Assesseeurs titulaires :*

- Mme Germaine JERSIER,
- Mme Béatrice GUIDEZ,
- Mme Colette LEVY,
- Mme Brigitte CHAPELON.

*Assesseeurs suppléants :*

- Mme Gilberte VALLIAME,
- M. Eric TOURNEUX,
- Mme Jacqueline CUZEAU.

Centre de Vote n° 12 — Section du 20<sup>e</sup> arrondissement — 62/66, rue du Surlélin, 75020 Paris :*Président titulaire :* M. Gilles DARCEL.*Président suppléant :* Mme Martine PICOT-GONNET.*Assesseeurs titulaires :*

- M. Jean-Michel LAGADEC,
- M. Didier TRIBEAU,
- M. Philippe SELLIER,
- Mlle Elina WIEST.

*Assesseeurs suppléants :*

- M. Nasreddine MOKKEDEM,
- M. Eric LEOTURE,
- M. Gilles BIROT.

Centre de Vote n° 13 — EHPAD Cousin de Méricourt — 15, avenue Cousin de Méricourt, 94320 Cachan :*Président titulaire :* Mme Francine AMALBERTI.*Président suppléant :* M. Didier GUEGUEN.*Assesseeurs titulaires :*

- Mme Thomassine DAUPIN,
- Mme Fabienne GIOVANNANGELI,
- Mme Yolande LUGARD.

*Assesseeurs suppléants :*

- M. Michel THUEUX,
- Mme Irlande POPOTTE,
- Mme Elna SYLVERE.

Centre de Vote n° 14 — EHPAD Le Cèdre Bleu — 1, rue Giraudon, 95200 Sarcelles :*Président titulaire :* M. Dominique LEROUX.*Président suppléant :* M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX.*Assesseeurs titulaires :*

- Mme Marie-Louise CRANE,
- M. Ousmane DIABY,
- M. Alain MAROT,
- Mme Nadia CELY.

*Assesseeurs suppléants :*

- Mme Nadia KILENSEL,
- Mme Claude GATINEAU,
- M. Hadama DIA.

Centre de Vote n° 15 — EHPAD Alquier Debrousse — 26, rue des Balkans, 75020 Paris :*Président titulaire :* Mme Françoise FILEPPI.*Président suppléant :* Mme Dorothée CLAUDE.*Assesseeurs titulaires :*

- Mme Marie-Lise PIQUET,
- M. Philippe SIOUL,
- M. José MACIN,
- M. Jean-Luc RENAUD,
- Mme Claire RAMBAULT.

*Assesseeurs suppléants :*

- M. Joseph NARCISSOT,
- Mme Fathia KHALFAOUI,
- Mlle Corinne GIACHI,
- Mme Nathalie SUILLEROT.

Centre de Vote n° 16 — EHPAD Harmonie — 2, place Charles Louis, 94470 Boissy Saint-Léger :*Président titulaire :* Mme Eveline KHLIFI.*Président suppléant :* M. Stéphane GEORGES.*Assesseeurs titulaires :*

- Mme Patricia MARIE-SAINTE,
- M. Fred RADDAS,
- M. Jean-Paul LACOUR,
- Mme Colette THIMON.

*Assesseeurs suppléants :*

- Mme Françoise MAJESTE,
- M. Julien CAMAN,
- Mme Paulette GANDNER.

Centre de Vote n° 17 — EHPAD Arthur Groussier — 6, avenue Marx Dormoy, 93140 Bondy :*Président titulaire :* Mme Nadine PERIN-CHAFAI.*Président suppléant :* Mme Denise SIMONET.*Assesseeurs titulaires :*

- Mme Véronique JUTON,
- Mme Francine ROBILLARD,
- Mme Myriam MERBAI,
- Mme Enide CLERQUI-PERINER.

*Assesseeurs suppléants :*

- Mme Khoukha LARRAGUIG,
- Mme Juliette KOBON,
- Mme Rym BOUDERHEM.

Centre de Vote n° 18 — EHPAD Galignani — 89, boulevard Bineau, 92200 Neuilly sur Seine :*Président titulaire :* M. Yves MONDET.*Président suppléant :* M. Paul HOUADEC.*Assesseeurs titulaires :*

- Mme Sophie ANFIS,
- Mme Marguerite SCHIESS,
- Mlle Anne LUBRANO.

*Assesseeurs suppléants :*

- Mme Marie-Antonine CHARLESTON,
- Mlle Emilie CARLE.

Art. 2. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisations d'absence pour les membres des centres de vote désignés à l'article premier ci-dessus.

Art. 3. — Un minimum de deux assesseurs devra toujours être maintenu dans chaque centre de vote. En cas de besoin, les présidents pourront faire appel au personnel titulaire, ayant la qualité d'électeur de l'établissement où est implanté le centre de vote pour respecter cette obligation, notamment en cas de désistement ou d'empêchement tardif d'assesseurs.

Art. 4. — Les assesseurs qui auront participé effectivement au recueil des votes le jeudi 23 octobre et le mardi 16 décembre 2008, pourront bénéficier d'une journée de récupération.

Art. 5. — Les sous-directrices, les chefs de services centraux et les responsables d'établissements sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2008-3668 en date du 22 septembre 2008.

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-2369 relatif à la constitution du bureau central chargé de procéder au dépouillement des votes qui auront été émis le 23 octobre 2008 par les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en vue de leur représentation aux Commissions Administratives Paritaires, ainsi qu'à la Commission Consultative Paritaire.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-563 du 6 mai 1995 modifié, relatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 26 mai 2008 modifié, donnant délégation de signature à Mme Hayet ZEGGAR, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 2008-2349 du 17 juin 2008 fixant aux 23 octobre 2008, 17 novembre 2008 et 16 décembre 2008, les dates des élections générales pour le renouvellement de la représentation du personnel aux commissions administratives paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-2350 du 17 juin 2008 fixant aux 23 octobre 2008, 17 novembre 2008 et 16 décembre 2008, les dates des élections générales pour le renouvellement du personnel non titulaire à la Commission Consultative Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau central chargé de procéder au dépouillement des votes qui auront été émis le 23 octobre 2008 par les agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en vue de leur représentation aux commissions administratives paritaires, ainsi qu'à la Commission Consultative Paritaire est constitué ainsi qu'il suit :

*Membres titulaires :*

Au titre de l'administration :

- Ronan JAOUEN, Président
- Bruno ROLAND, Président suppléant
- Eric GRUSSE
- Odile BOUDAILLE
- Brigitte KRIER
- Kathia JACHIM
- Emeline RENARD
- Philippe NIZARD.

Au titre du syndicat C.G.T. :

- M. Jean-Michel LAGADEC
- M. Bruno CHAZAL
- Mme Françoise DACOURT
- Mme Jocelyne NAGAPIN CLAIRENTEAU
- M. Michel THUEUX.

Au titre du syndicat Force Ouvrière :

- Mme Kathy FERRON
- Mme Jessy LEGOFF
- M. Jacques LEFORT
- M. Philippe SIOUL
- Mme Sophie SITZ.

Au titre du syndicat UNSA :

- M. Raymond DOLINSKI
- Mme Yolande LUGARD
- Mme Annabelle GUERLACH
- Mme Enide CLERQUI-PERINER
- M. Guy BOUBOUILLE.

Au titre du syndicat C.F.T.C. :

- Mme Jocelyne BENACER-GIRAUD.

Au titre du syndicat C.F.D.T. :

- Mme Sandrine KOVACIK
- Mme Martine PATEL
- Mme Yasmina BASTIANAGGI
- M. José MACIN
- Mme Anna SARFATI.

Au titre du syndicat UCP/UNECT VP :

- Mme Catherine PASSELAIGUE
- M. Denis BOIVIN
- M. Michel SANTELLI.

*Membres suppléants :*

Au titre du syndicat C.G.T. :

- M. Didier JEAN-MARIE.

Au titre du syndicat Force Ouvrière :

- M. Jacques GEOFFROY.

Au titre du syndicat C.F.D.T. :

- Mme Liliane MIOT.

Au titre du syndicat UCP/UNECT VP :

- Mme Françoise BEYLAT.

Art. 2. — Le Secrétariat du Bureau Central sera assuré par des agents du Service des Ressources Humaines.

Art. 3. — Les membres suppléants siégeront, à la demande du Président, en cas de défaillance des membres titulaires et en tant que de besoin.

Art. 4. — Le Bureau Central siègera au 5, boulevard Diderot — 5<sup>e</sup> étage — salles 5109/5119 — le vendredi 24 octobre 2008 à partir de 8 h 45 précises.

Art. 5. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres du bureau central désignés à l'article 1 ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 octobre 2008

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'administration  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint*  
Patrick GEOFFRAY

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Registre d'inscription du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique 1<sup>re</sup> classe — spécialité jardinier.**

Liste par ordre alphabétique des candidats :

- M. BAILLIF Arnaud
- M. CART Charles
- Mlle CLOSSE Lyndsay
- M. DIZIER Marc
- Mme DUCRE Marie-Cécile
- M. JOURDAN Kévin
- M. LE DEAN Eric
- M. WILMAN Pierre.

Liste arrêtée à 8 candidats.

Fait à Paris, le 9 octobre 2008

*Le Sous-Directeur des Ressources*  
Patrick GEOFFRAY

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Elections européennes de juin 2009. — Rappel.**

La révision des listes électorales a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris, elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Doivent demander leur inscription tous les citoyens français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste électorale, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2009 qu'ils soient sollicités automatiquement par la mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence, conformément à l'article R. 3 du Code électoral (voir NB ci-dessous), doivent demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce d'identité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément la nationalité) (\*) ;

2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Ces ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées).

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés d'inscription sont disponibles en mairie ou téléchargeables sur <http://vosdroits.service-public.fr/N47xhtml> rubrique formulaires) ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé,

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(\*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

NB : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut entraîner une radiation d'office puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France — Elections européennes de juin 2009. — Rappel.**

Les citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

Toute inscription est subordonnée à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne autre que la France, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2009) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

La révision des listes électorales complémentaires a lieu, chaque année, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre. Elle est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet du Département, le Président du Tribunal de Grande Instance du Département et le Maire de

Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars suivant jusqu'au dernier jour de février de l'année d'après, en l'occurrence du 1<sup>er</sup> mars 2009 au 28 février 2010. L'inscription sur les listes électorales d'une commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2009 n'ont aucune formalité à accomplir. Dans le cas contraire et conformément à l'article R. 3 du Code électoral, ils sont invités à demander, sans délai, une nouvelle inscription à la mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement. Si cette formalité n'est pas accomplie et ayant perdu la qualité d'électeur dans la circonscription de leur ancien bureau de vote, ils risquent de se voir radiés d'office de la liste électorale en question, conformément à la réglementation électorale française.

Les demandes d'inscription seront reçues jusqu'au mercredi 31 décembre 2008, dernier délai (ne pas attendre les derniers jours de décembre !), sur présentation :

1. d'une pièce en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (carte de séjour par exemple) (\*) ;

2. d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être récentes et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées) ;

3. d'une déclaration écrite précisant : la nationalité, l'adresse en France, que le demandeur n'est pas déchu du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections des représentants de la France au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans l'Etat dont il est ressortissant et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui, pour une cause indépendante de sa volonté, ne peut se présenter à la mairie d'arrondissement du lieu d'inscription ;

— présentées par un tiers dûment muni d'une procuration agissant en l'occurrence au lieu et place de l'intéressé.

Les mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis du mois de décembre, de 9 h à 13 h, et de 14 h à 16 h, y compris donc le samedi 27 décembre 2008.

(\*) Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en outre, un certificat de leur hébergeant attestant de l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours en vue de pourvoir 15 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques. — Rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 15 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) est ouvert.

Les magasiniers(-ères) des bibliothèques participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages. Ils (elles) concourent à l'accueil du public et veillent à la sau-

vegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes. Ils (elles) effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

« Etre français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse,

ou,

Etre ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins »,

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des magasiniers des bibliothèques ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines - Bureau du recrutement et des concours - recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, jusqu'au 13 novembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 2 février 2009, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris, discipline physiologie. — Rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 dans la discipline « physiologie » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications, et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « recrutement et concours - concours de la Ville de Paris - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines - Bureau du recrutement et des concours - 2, rue de Lobau - 75004 PARIS de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet des dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre. — Dernier rappel.**

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité peintre, à partir du 12 janvier 2009 à Paris ou en proche banlieue, pour six postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans la spécialité peintre.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques. — Dernier rappel.**

Un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris dans la discipline arts plastiques sera ouvert, à partir du 12 janvier 2009, pour 16 postes à Paris ou en proche banlieue. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2009 et 2010.

Pour pouvoir participer à ce concours, les candidat(e)s doivent être titulaires d'une licence.

Peuvent être admis en équivalence de la licence, les maîtrises obtenues après dispense de la licence, ainsi que les titres et diplômes homologués au niveau II en application des dispositions du décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Sont également admis en équivalence les titres et diplômes sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois années, délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Une commission examinera la recevabilité des titres et diplômes étrangers présentés en équivalence.

Le programme limitatif applicable à l'épreuve C — contrôle des connaissances artistiques — de la première série est fixé comme suit : « L'art occidental aux 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles ».

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront être établies au moyen des dossiers de candidature originaux, propres à chaque concours, délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.**

1 - Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

Et :

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 - Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 12 janvier 2009 pour 27 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme cadre de santé ou certificat équivalent ;

— relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps,

Ou :

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 octobre 2008 au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 6 octobre 2008 au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique ainsi que les dossiers déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi). Ne sont également pas recevables les formulaires d'inscription en ligne imprimés et déposés ou renvoyés par voie postale.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments. — Dernier rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 3 février 2007.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 6 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité maintenance industrielle. — Dernier rappel.**

1<sup>o</sup>) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle, s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007.

2<sup>o</sup>) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité maintenance industrielle s'ouvrira à partir du 2 février 2009 pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de quatre années de services publics ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 13 octobre au 13 novembre 2008 inclus, par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 13 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris. — Dernier rappel.**

Un concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 12 janvier 2009.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 15.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires titulaires dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social, et justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2009 d'au moins six ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.



Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 6 octobre au 6 novembre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 6 novembre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Ville de Paris établira rue du Docteur Landouzy n° 2, n° 3, n° 6, et rue du Docteur Lecène n° 7, à Paris 13<sup>e</sup> des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 24 octobre 2008 jusqu'au 31 octobre 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

## **POSTES A POURVOIR**

### **Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur général.**

Poste : Adjoint au Directeur du Patrimoine et de l'Architecture — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : M. Jacques MONTHIOUX, Directeur du Patrimoine et de l'Architecture — Téléphone : 01 43 47 83 00 — Mél : [jacques.monthioux@paris.fr](mailto:jacques.monthioux@paris.fr).

Référence : Intranet : ingénieur général n° 18451.

### **Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F4.

Poste : Chargé de secteur budgétaire « logement et politique foncière » au Bureau F4.

Contact :

— M. AUDENIS, Sous-Directeur — Téléphone : 01 42 76 34 57,

— M. KANHONOU, Chef du Bureau F4 — Téléphone : 01 42 76 34 24.

Référence : B.E.S. 08-G.10.01.

### **Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste de responsable du pôle d'enseignement et de recherche Déplacements (F/H).**

#### **LOCALISATION**

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : Poissonnière, Gare du Nord.

#### **NATURE DU POSTE**

Fonction : Responsable du pôle d'enseignement et de recherche Déplacements.

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'école forme en trois ans des ingénieurs dans le domaine du génie urbain.

Il s'agit de former des ingénieurs qui devront maîtriser les problématiques urbaines et mettre en œuvre les solutions pour les résoudre.

Ils exerceront leurs métiers à différents niveaux tels que maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureau d'étude..., dans des domaines multiples comme l'aménagement d'espace public, la construction et la gestion des équipements publics, les déplacements, ainsi que dans leur dimension transversale. Ils opéreront dans des structures variées telles que la Ville de Paris, les collectivités territoriales, les entreprises parapubliques ou encore les entreprises privées.

Le pôle Déplacement comprend la voirie urbaine et la gestion des déplacements.

Description du poste :

Environnement hiérarchique : le responsable de pôle est sous l'autorité du Directeur.

Contexte : il devra travailler en relation avec les enseignants chercheurs permanents et vacataires.

Mission : le responsable de pôle assure le bon fonctionnement des ressources d'enseignement et de recherche de son domaine au service du projet pédagogique et scientifique de l'école.

Activité : poste à pourvoir à temps plein.

Il définit les matières à enseigner, leur équilibre et les formes pédagogiques qu'elles requièrent sous contrôle du Directeur Scientifique et du Directeur des Etudes.

Il recrute et coordonne l'activité des enseignants de son département pour produire le nombre d'heure d'enseignement fixé par le Directeur des Etudes, il dispense lui-même des enseignements à hauteur de 192 HETD sur l'année.

Il contribue aux publications scientifiques de l'école, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement.

Il participe à la mise en œuvre des contrats de recherches engagés à l'initiative ou avec le Directeur Scientifique.

Il élabore en liaison avec le Directeur des Etudes et le Directeur des Partenariats des sessions de formation continue.

Il assure la capitalisation documentaire des connaissances enseignées et doit pouvoir les mettre à disposition sous forme électronique aux élèves, aux anciens élèves, dans le cadre défini par le Directeur des Etudes.

Interlocuteurs : la direction de l'école, les élèves, les enseignants, les professionnels, les chercheurs, du domaine concerné.

#### **PROFIL DU CANDIDAT**

— Formation supérieure niveau Doctorat ès Sciences ou équivalent ;

— Connaissance pratique des métiers et des milieux professionnels considérés ;

— Connaissances en matière d'ingénierie pédagogique ;

— Expérience en matière de projets de recherche.

## CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — regis.vallee@eivp-paris.fr.

Date de la demande : octobre 2008.

Poste à pourvoir dès que possible.

### Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant(e)-chercheur.

## LOCALISATION

Régie autonome Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord, M7 Poissonnière.

## NATURE DU POSTE

Fonction : enseignant(e)-chercheur rattaché au Département Espace Public Aménagement.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui forme des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le responsable du Département Espace Public Aménagement.

Description du poste :

L'enseignant-chercheur assiste le chef de département, plus particulièrement dans les activités d'enseignement et de recherches relatives à l'architecture, l'environnement et le développement durable.

Activités pédagogiques :

L'enseignant-chercheur définit, avec les chefs de département, les matières à enseigner et les modalités pédagogiques. Il propose le recrutement d'enseignants ou d'assistants et il assure lui-même une partie de ces activités d'enseignement (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, accompagnement de visites pour un total de 192 h équivalent TD par an).

En outre, l'enseignant-chercheur participera à l'accompagnement et aux soutenances de stages.

Il contribue, en liaison avec le Directeur des Partenariats, à l'élaboration des sessions de formation continue.

Activités de recherche :

L'enseignant-chercheur participera aux programmes de recherches initiés au sein de l'E.I.V.P. et proposera des actions de recherche en génie urbain, qualité environnementale et aménagement durable.

Il contribue aux publications scientifiques de l'école, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe de direction de l'école.

## PROFIL DU CANDIDAT

- Formation supérieure doctorat ;
- Connaissance des métiers et des milieux professionnels considérés ;
- Connaissances en matière d'ingénierie pédagogique ;
- Expérience en matière de projets de recherche.

## CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — regis.vallee@eivp-paris.fr.

Date de la demande : octobre 2008.

Poste à pourvoir dès que possible.

### Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) documentaliste.

## LOCALISATION

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie administrative — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord, M7 Poissonnière.

## NATURE DU POSTE

Fonction : assistant(e) documentaliste.

Poste offert en CDD.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : la Responsable de la documentation.

Description du poste :

Assistant documentaliste :

Sous l'autorité de la chargée de mission de management des connaissances (KM) en charge de la documentation, il a pour mission :

- Accueil des usagers, aide à la recherche documentaire ;
- Enregistrement des emprunts ;
- Alimentation du catalogue du centre de documentation ;
- Etablissement de fiches de catalogage et d'indexation ;
- Bulletinage et dépouillement de périodiques, classement ;
- Veille juridique et technique pour les services ;
- Assistance à l'archivage.

Interlocuteurs : les enseignants permanents, les élèves, les équipes administrative de l'Ecole, visiteurs de l'école, les universités partenaire à l'étranger.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des techniques documentaires (catalogage, indexation, résumé...) et les logiciels documentaires (PMB idéalement), maîtrise des outils bureautiques et de recherche sur Internet.

Ce poste peut être pourvu par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

- sens de l'accueil, qualités relationnelles requises,
- initiative et de l'organisation, rigueur.

Un bon niveau d'anglais sera un plus.

## CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — regis.vallee@eivp-paris.fr.

Date de la demande : octobre 2008.

Poste à pourvoir dès que possible.

### Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de l'équipe de direction.

## LOCALISATION

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie administrative — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord, M7 Poissonnière.

## NATURE DU POSTE

Fonction : assistant(e) de l'équipe de Direction.

Poste offert en CDD de 6 mois (remplacement de congé maternité), éventuellement prolongeable de 6 mois.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le Directeur de l'école.

Description du poste :

— Assurer la gestion des calendriers de réunion de l'équipe de Direction ;

— Préparer les documents pour les réunions de l'équipe de Direction ;

— Préparation des réunions du conseil d'administration de l'école (planning des réunions, préparation des convocations, établissement du dossier type, coordination de la reproduction des documents et envoi des dossiers) et du Conseil de Perfectionnement ;

— Accompagner les formations continues : tenu des fichiers de contact, mise en forme des formations, diffusion auprès des contacts, gestion des inscriptions, préparation du matériel et des salles, accueil des formateurs et des participants, suivi des facturations ;

— Accompagner le processus de collecte de la taxe d'apprentissage : gestion des fichiers de contacts, diffusion des documents auprès des contacts, suivi des retours ;

— En complément de ces missions saisie de données et de documents sur informatique pour l'ensemble de l'Ecole.

Interlocuteurs : les directeurs sectoriels, les enseignants, élèves, équipe administrative de l'école, interlocuteurs de la Ville de Paris, visiteurs de l'école, les partenaires de l'école.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des logiciels de bureau-tique, notions de classement.

Ce poste peut être pourvu par un agent contractuel.

Aptitudes requises :

— sens de l'accueil, qualités relationnelles requises,  
— initiative et de l'organisation.

Un bon niveau d'anglais sera un plus.

## CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — [regis.vallee@eivp-paris.fr](mailto:regis.vallee@eivp-paris.fr).

Date de la demande : octobre 2008.

Poste à pourvoir dès que possible.

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole Supérieure du Génie Urbain. — Avis de vacance d'un poste d'assistant(e) de scolarité et des stages (poste à pourvoir par voie de détachement ou, à défaut contractuelle).**

## LOCALISATION

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Régie administrative — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord, M7 Poissonnière.

## NATURE DU POSTE

Fonction : assistant(e) de scolarité et des stages.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le Directeur des Etudes.

Description du poste :

— Gérer les dossiers individuels des élèves (dossiers administratifs, bourses, sécurité sociale étudiante, notes, diplôme, délivrance des certificats, établissement des ordres de mission...);

— Coordonner les conventions de stages en liaison avec l'Inspecteur des Etudes ;

— Faire le lien avec la Direction des Ressources Humaines de la Mairie de Paris pour le suivi des élèves fonctionnaires ;

— Accompagner administrativement le processus d'Admission sur Titre ;

— Préparer, collationner et synthétiser les évaluations des enseignements en lien avec les chefs de département ;

— Suivi des crédits individuels ECTS ;

— Prévoir, suivre et saisir les éléments de paye des enseignants vacataires en lien avec les chefs de départements et la Direction de l'école ;

— Missions d'assistance polyvalente aux responsables de la scolarité ;

— Préparer les missions et stages des élèves ;

— Assister le Directeur des études et la responsable de la scolarité pour l'élaboration, l'évolution et la mise en œuvre du programme des études de la formation initiale des ingénieurs.

Interlocuteurs : les directeurs sectoriels, les enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, interlocuteurs de la Ville de Paris, visiteurs de l'école, les partenaires de l'Ecole.

## PROFIL DU CANDIDAT

Compétences :

Connaissance du domaine de l'enseignement supérieur ;

Expérience professionnelle dans le domaine considéré.

Aptitudes requises :

— Savoir communiquer et animer une équipe ;

— Sens de l'organisation et de l'initiative ;

— Maîtrise de l'Anglais.

## CONTACT

M. Régis VALLÉE — Directeur de l'E.I.V.P. — Ecole Supérieure du Génie Urbain — Téléphone : 01 56 02 61 00 — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — [regis.vallee@eivp-paris.fr](mailto:regis.vallee@eivp-paris.fr).

Date de la demande : octobre 2008.

Poste à pourvoir dès que possible.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché(e) d'administration.**

Poste : Expert Juridique.

I - Localisation :

Service des Finances et du Contrôle — Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux — 5, boulevard Diderot — 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

## II - Description du bureau des affaires juridiques et du contentieux :

Situé au sein de la Sous-Direction des Ressources, le Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux (B.A.J.C.) comprend 9 agents (dont 4 cadres A). Il est l'un des 4 bureaux du Service des Finances et du Contrôle. Il est animé par le chef du B.A.J.C.

Il est chargé notamment :

- de la défense des intérêts de l'établissement (procédures pré-contentieuses ou contentieuses) ;
- du contrôle de la qualité et de la régularité des actes de l'établissement public local ;
- de la veille et de l'expertise juridiques en appui des différents services ;
- de la gestion des affaires patrimoniales et domaniales ainsi que des conventions portant occupation conclues par l'établissement public local (domaine public et domaine privé) ;
- du traitement des successions des résidents de l'établissement public ;
- de la passation, de la gestion et du suivi des contrats d'assurance.

## III - Description du poste :

Sous la responsabilité du Chef de Bureau, le candidat exerce le suivi et l'instruction de dossiers contentieux et pré-contentieux, en liaison avec les conseils ou directement. A ce titre, il est amené à rédiger les mémoires en défense. Il suit l'exécution des décisions de justice.

Il examine la légalité des actes de la collectivité (délibérations, décisions, conventions) et participe aux activités de conseil et de veille juridique de l'établissement.

Il assiste et conseille les services de l'établissement dans le cadre de l'expertise des dossiers relatifs aux activités de l'établissement public local.

## IV - Profil du candidat :

Les qualités attendues du (de la) candidat(e) sont les suivantes :

- Connaissances en droit public et en droit privé ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Rigueur, réactivité, capacités d'analyse, disponibilité.

## V - Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à contacter :

— M. Bruno NICOLAUD — Chef du Service des Finances et du Contrôle — Téléphone : 01 44 67 15 05,

ou

— M. Patrick GEOFFRAY — Directeur Adjoint — Téléphone : 01 44 67 17 51.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'Attaché(e).

### I - Localisation :

Service des Interventions Sociales — Bureau des Dispositifs Sociaux — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12 — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée — RER A ou D — Bus : 20, 24, 29, 57, 61, 63, 65 et 91.

### II - Description du service :

Au sein de la Sous-Direction des Interventions Sociales, le Service des Interventions Sociales, a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale ainsi que la coordination des activités des 20 sections d'arrondissement en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des Parisiens en difficulté.

La Sous-Direction regroupe les sections d'arrondissement et le Service des Interventions Sociales, structure dynamique de petite taille en charge des missions de réflexion, d'animation et d'impulsion, ainsi que des missions budgétaires et réglementaires.

### III - Description du poste :

Le poste à pourvoir se situe au sein du Service des Interventions Sociales, Bureau des Dispositifs Sociaux, composé, outre le Chef de Bureau, d'un attaché adjoint au Chef du Bureau, de deux attachés, de 9 secrétaires administratifs et de 2 adjoints administratifs. Le bureau comporte deux sections, la section réglementaire et la section financière.

A la tête de la section réglementaire, l'attaché(e) assurera l'encadrement des 5 membres de l'équipe, qui est en charge de l'évolution et de la coordination des dispositifs sociaux — aides municipales facultatives et aide légale. Il ou elle aura également plus particulièrement comme missions :

— La veille juridique et la mise à jour du Règlement Municipal des prestations d'aide sociale facultative ;

— Des études portant notamment sur les évolutions législatives ou réglementaires liées au secteur social et leurs implications éventuelles sur les allocations municipales servies ;

— Le pilotage et le suivi particulier de certaines actions à mener en raison de commandes spécifiques d'actualité ou de chantiers programmés ;

— Le suivi et l'animation, pour la partie relevant du C.A.S.V.P., du projet de refonte du système d'information du département destiné à l'instruction de l'aide sociale légale et de l'APA (SALSA) ;

— Le suivi et l'évolution de l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat ;

— Le suivi et le contrôle des affaires signalées et des courriers traitant des prestations facultatives servies par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— La coordination, en liaison avec le Service Organisation et Informatique, de l'équipe des formateurs métiers et la co-animation de la formation métier sur l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat.

Il ou elle sera amené(e) à animer des groupes de travail sur les prestations d'aide sociale facultatives ou légales et à assurer des formations auprès du personnel des sections ou d'institutions partenaires. Il ou elle pourra être amené(e) à représenter le Centre d'Action Sociale, notamment dans des réunions d'élaboration de projet ou d'information.

### IV - Aptitudes et profil du candidat :

- aptitude pour le travail d'équipe et la communication ;
- aptitude à la rédaction et sens de la synthèse ;
- esprit méthodique et rigoureux ;
- goût pour les études dans le domaine social ;
- formation juridique appréciée ;
- connaissance des dispositifs d'aide sociale légale et facultative appréciée.

### V - Contact :

Les Attaché(e)s intéressé(e)s par cette affectation pourront prendre contact avec :

— Mlle Anne DELAMARRE — Chef du Service des Interventions Sociales — Téléphone : 01 44 67 18 65,

ou

— Mme Christine BILDE-WEIL — Chef du Bureau des Dispositifs Sociaux - Téléphone : 01 44 67 17 65.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL